

Annexe au rapport

Libellé du Type d'INVES_CULTUR

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E05 - EPIS-D-Soutien secteur arts visuels

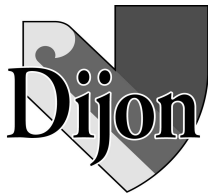
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réaalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00576-01	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D ART CONTEMPORAIN	21000 DIJON	pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du programme de réaménagement du Consortium	80 000,00	80 000,00	60 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1			60 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES

Opération	01P0350001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00638-01	30749 - CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL	263 RUE DE PARIS	93516 MONTREUIL CEDEX	pour l'organisation de son 52ème congrès fédéral annuel à Dijon, du 13 au 17 mai 2019	2 259 500,00	100 000,00	100 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	100 000,00	



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019,

Et d'autre part,

L'Association **Le Coin du Miroir**, représentée par sa Présidente, Madame Virginie VUILLAUME, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU QUE

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Centre d'art contemporain fondé en 1977 par des étudiants de l'Ecole des Beaux-Arts de Dijon, dont Xavier Douroux et Franck Gautherot, le Consortium est géré par une association Loi 1901, « Le Coin du Miroir ». Situé 37 rue de Longvic à Dijon, il a été labellisé « Centre d'art » en 1982.

La Ville est sollicitée en vue de participer au financement de la réalisation d'un programme de réaménagement du bâtiment où est installé le centre d'art contemporain.

Le Consortium souhaite, en effet, confier une étude dont le coût est estimé à 80 000 €, à l'architecte Shigeru Ban et à son associé Jean de Gastines en vue des évolutions suivantes :

- ajout d'un étage de 400 à 500 m² destiné à recevoir la collection du Consortium,
- ajout d'un édicule abritant l'oeuvre "Aéroport International" de Yan Pei-Ming,
- réaménagement au rez-de-chaussée : restaurant de 110 m² et cour extérieure,
- amélioration de l'isolation thermique de la glass box / hall d'entrée : climatisation et chauffage, stores électriques,
- amélioration de la cour intérieure : protection contre les intempéries et les fortes chaleurs.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention d'équipement de 60 000 € à l'association « Le Coin du Miroir » en vue de traduire la volonté de la Ville de conforter son soutien à cet équipement qui permet de contribuer de manière importante à son rayonnement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association Le Coin du Miroir est destinée à participer au financement d'une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un programme de réaménagement du bâtiment où est installé le centre d'art contemporain.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **soixante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

L'association « Le Coin du Miroir » s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Dijon en apportant un soin particulier à la mise en valeur de l'image de la commune :

- en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication (papier, numérique, audio, vidéo), le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires,
- en faisant apparaître de façon visible, sur les sites de ses manifestations éventuelles, le soutien de la Ville de Dijon,
- en faisant figurer, le cas échéant, sur son site Internet et/ou sa page Facebook, le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr>.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 48 000 € dès que la présente convention sera exécutoire
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 12 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la direction des Finances accompagné des justificatifs des dépenses réalisées ainsi que du compte-rendu de l'étude de faisabilité. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Virginie VUILLAUME

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019, lui-même représenté par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques,

Et, d'autre part,

La Confédération Générale du Travail représentée par son Secrétaire Confédéral, Monsieur David DUGUÉ, dont le siège est situé 263 rue de Paris à MONTREUIL (93100),

ATTENDU QUE :

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Du 13 au 17 mai 2019, la Confédération Générale du Travail (CGT) organisera son congrès fédéral annuel à Dijon. Cette 52ème édition sera placée sous les auspices d'une dimension internationale en accueillant notamment plus de 300 représentants d'organisations syndicales d'Europe et du monde entier. Cette ouverture viendra renforcer l'impact du rayonnement médiatique de cette manifestation.

Ce congrès est également ouvert au grand public avec des représentations théâtrales gratuites, des projections cinématographiques ainsi qu'une exposition photos dans l'espace public.

Lors de sa séance du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € à la Confédération Générale du Travail (CGT) pour l'organisation dudit congrès.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer, à la Confédération Générale du Travail (CGT) une subvention destinée à financer l'organisation de son 52ème congrès fédéral annuel à Dijon, du 13 au 17 mai 2019.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 100 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 50 %, soit la somme de 50 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 30 %, soit la somme de 30 000 €, au cours du mois d'avril 2019,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif du congrès qui devra être transmis à la direction des Finances accompagné des justificatifs des dépenses réalisées ainsi que d'un compte-rendu qualitatif/quantitatif. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Article 5 : Condition d'utilisation de la subvention

La Confédération Générale du Travail (CGT) s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

La Confédération Générale du Travail (CGT) s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Dijon en apportant un soin particulier à la mise en valeur de l'image de la commune :

- en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication (papier, numérique, audio, vidéo), le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires,
- en faisant apparaître de façon visible, sur les sites de ses manifestations éventuelles, le soutien de la Ville de Dijon,
- en faisant figurer, le cas échéant, sur son site Internet et/ou sa page Facebook, le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr>.

Fait à Dijon, le

Le Secrétaire Confédéral
de la Confédération Générale du Travail
David DUGUÉ

L'Adjoint délégué aux finances
et aux affaires juridiques
Georges MAGLICA